

heures, on peut aller visiter la distillerie en question et obtenir tous les renseignements nécessaires. J'oublie dans le moment le nom de la ville où elle est située, mais un employé de la commission impériale des munitions l'a visitée l'hiver dernier et a fait un rapport complet de son voyage.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Plusieurs personnes, entre autres mon honorable ami (M. Lemieux), m'ont entretenu de cette question. Je l'ai discutée avec quelqu'un qui est très au courant et je lui ai demandé de préparer un rapport détaillé. Dès que je l'aurai reçu je l'étudierai.

L'hon. M. GRAHAM: Est-il vrai que de grandes quantités de marchandises sur lesquelles les droits ne sont pas acquittés ou qui ne sont pas réclamées sont détruites tous les ans, dans les différentes parties du pays, sur l'ordre du ministère des Douanes? J'ai entendu dire qu'assez récemment on avait détruit pour une somme considérable de liqueurs, qu'on aurait mieux fait de distribuer aux hôpitaux. D'autres articles ainsi détruits pourraient être vendus au profit de la Couronne. Dans un temps où l'on prêche l'économie partout, on ne devrait pas détruire des marchandises qui peuvent être employées utilement.

L'hon. M. REID (ministre des Douanes): Il y a quelque temps, quelqu'un a attiré mon attention sur cette question et je l'ai discutée assez longuement avec le commissaire des Douanes. La loi ne nous permet pas de disposer autrement de ces marchandises; celles qui ne sont pas vendues doivent être détruites. Celles qui sont mises aux enchères rapportent beaucoup moins que leur valeur. J'ai considéré que nous n'étions pas excusables de détruire des articles qui pouvaient être utilement employés, et j'ai pris sur moi de les faire distribuer aux hôpitaux, comme le conseillé mon honorable ami.

J'ai vendu aux hôpitaux au prix nominal d'un dollar des liqueurs qui avaient été saisies et qui, autrement, auraient été détruites. J'ai ordonné au commissaire d'expédier à Ottawa la marchandise ayant quelque prix qui avait été recueillie dans ces endroits et qui pourrait servir dans les hôpitaux ou les institutions de charité. Lorsqu'elle a été rendue ici, elle a été cédée à une institution de charité au prix nominal d'un dollar. On tient note de ces ventes afin de montrer quel emploi on fait de la marchandise.

L'hon. M. GRAHAM: Je sais que la loi renferme la disposition dont parle le ministre.

L'hon. M. REID: Nous conduisons ces saisies d'une manière satisfaisante.

Frais relevant de la convention des revendications pécuniaires avec les Etats-Unis, \$5,000.

L'hon. M. LEMIEUX: La commission fait-elle quelque chose actuellement?

L'hon. M. DOHERTY: Depuis l'ouverture des hostilités, la commission a suspendu ses travaux. Comme le hâsard le démontre, ce crédit a été ouvert lors de l'adoption de mon budget. Mais par suite d'une erreur, il ne figure pas dans les procès-verbaux et, par conséquent, les documents officiels ne constatent pas qu'il a été voté. Je le remets à l'étude, afin de corriger l'irrégularité. Ce crédit de cinq mille dollars est uniquement en prévision de la fin de la guerre avant l'expiration de l'exercice courant.

L'hon. M. LEMIEUX: La convention des revendications pécuniaires a rendu des décisions dans quelques cas. Combien y a-t-il encore de causes à juger?

L'hon. M. DOHERTY: Ne m'étant pas préparé à traiter ce sujet, vu que je croyais que le crédit avait été adopté, je ne puis rien affirmer; mais je puis dire d'une manière générale qu'il doit y avoir encore plusieurs causes à régler.

Subvention à l'association antituberculeuse canadienne, \$10,000.

L'hon. M. LEMIEUX: Le Gouvernement a-t-il un représentant dans le bureau de direction de cette association, qui mérite de grands éloges? J'ai lu le rapport qui est transmis chaque année à la députation.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Cette somme est uniquement destinée à faire face à ses dépenses qui sont considérables.

Subvention à la Canadian Handicrafts Guild, \$2,000.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Cette société s'occupe des travaux manuels délicats, et elle encourage par l'enseignement dans certains endroits et au moyen de récompenses.

M. KNOWLES: Je voudrais suggérer qu'on place dans le palais législatif en construction une tablette destinée à perpétuer la mémoire de notre regretté collègue, M. Law, qui a perdu la vie dans des circonstances regrettables. Aucune tablette, ni aucune pierre, n'indique l'endroit où il repose, et ce serait une bonne idée et un